

**Avis de publicité et de mise en concurrence
pour la délivrance d'une autorisation d'Occupation du Domaine Public
pour une activité de buvette et restauration
à l'occasion de la soirée de clôture des Mardis des rives
Mardi 27 Août 2024**

Date limite de remise des offres : vendredi 12 avril 2024 à 12 h 00

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Besançon met à disposition, à l'occasion du concert de clôture des Mardis des rives, parc de la Rhodiaceta à Besançon, un emplacement permettant l'exploitation temporaire du domaine public, pour des activités de restauration et de buvette.

Cadre juridique :

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La Ville de Besançon met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Objet de la mise en concurrence :

Le présent avis définit les modalités d'occupation du domaine public d'un emplacement dédié à la restauration et à la buvette situé parc de la Rhodiaceta, à Besançon, à l'occasion du concert de clôture des Mardis des rives 2024, ainsi que les critères de sélection des candidats présentant une proposition.

Modalités et conditions d'occupation du domaine public :

- Le site : Parc de la Rhodiaceta (Parc des Prés de Vaux, Place Guyon, Besançon). Site clôturé. Dispositif de sécurité. Un seul accès public avec contrôle à l'entrée.

- L'emplacement proposé se situe au cœur du site face à la scène (plan d'implantation prévisionnel en annexe sur base 2023).

Surface maximale mise à disposition : 15 mètres linéaire de vente disponibles sur 8 mètres de profondeur, soit 120 m². Cette surface permet l'implantation par exemple de 45 m² couverts si installation de vitabris 3x3 (non fournis) par l'occupant + 75 m² supplémentaires pour l'espace technique (stocks, camion frigo...).

Electricité : 63 A tetra maximum disponible. La puissance électrique étant limitée merci de privilégier les équipements au gaz ou alternatifs.

Pour les foodtrucks, des branchements adaptés sont possibles. Cependant, la Ville doit être prévenue en amont des besoins électriques, qui devront être intégrés à la liste de matériel et modalités d'utilisation qui doivent être validés par les organisateurs avant le 31 mai 2024.

Accès eau disponible. Possibilité d'évacuation des eaux usées à confirmer.

- Horaires d'ouverture du site au public : de 18h30-23h00

- Jauge maximum du site : 4 000 personnes (sous réserve de confirmation après avis des services de la Préfecture sur le dossier de sécurité). Fréquentation estimée, sous réserve de météo favorable, d'environ 2 500 à 4 000 personnes.

-Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Besançon et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des aménagements supplémentaires. Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

-Hygiène et propreté

L'occupant devra respecter toutes les règles susceptibles de s'appliquer à son activité, et notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et au tri sélectif des déchets. L'occupant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son installation. En aucun cas, ces déchets ne seront soufflés ou déposés sur le domaine public attenant.

- Sécurité/autorisation

L'occupant devra respecter strictement la réglementation en matière de sécurité (sécurité incendie, sécurité des personnes...) et l'ensemble des prescriptions de sécurité prescrites par les organisateurs de la manifestation (Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole) en adéquation avec le dossier de sécurité. La liste du matériel de l'exploitant et ses modalités d'utilisation devront être validées par les organisateurs avant le 31 mai 2024. L'occupant devra solliciter et obtenir une autorisation temporaire de débit de boissons et devra compléter et transmettre une déclaration préalable espace restauration / buvette auprès de la Direction Sécurité Tranquillité Publique de la Ville.

- Candidat unique : Il ne peut y avoir qu'un seul candidat occupant l'ensemble de l'emplacement proposé et proposant une offre de restauration et de buvette (le candidat peut s'associer avec différents partenaires pour répondre aux différents critères mais soumettra son offre globale à la Ville dans le cadre d'une candidature unique).

Obligations de l'occupant :

- Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance à la Ville, conformément aux tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal, dont il s'acquittera à l'issue de la manifestation et après réception d'un titre de recette en provenance de la trésorerie municipale. La redevance n'est pas due en cas d'annulation de la manifestation.

Au titre de l'année 2024, les tarifs sont les suivants :

Camion ambulant ou emplacement restauration rapide :

- Surface de l'emplacement < 20 m² (FoodTruck) : 41,15 € par FoodTruck (tarif journalier)
- Surface de l'emplacement > 20 m² (Structure démontable supérieure à 20 m²) : 92,25 € (tarif journalier).

- L'occupant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité, ou en cas d'annulation de l'évènement, quelle qu'en soit la cause.

- Obligation de présence

Compte tenu des obligations liées à l'évènement et au lieu de la manifestation :

L'occupant s'engage à être présent Mardi 27 Août 2024 de 14h00 à 23h00 et rendre l'emplacement libre le lendemain (démontage possible à partir de 23h le soir de l'évènement)

Horaires d'installation : de 14h00 à 18h30

Horaires d'exploitation : de 18h30 à 22h30.

L'occupant devra s'adapter au planning de l'évènement.

-Eco-responsabilité

L'occupant s'engage à utiliser des contenants éco-responsables, à minima conformément à la réglementation

Critères d'évaluation

- Adéquation de l'offre proposée avec le public familial des Mardis des rives en termes de qualité et de prix. Tarifs accessibles. Cuisine variée, saine, privilégiant les circuits courts et la production biologique.

- Adéquation de l'offre, du service, des quantités et des moyens proposés avec la jauge de public attendue : 2 500 à 4 000 personnes possibles sous réserve des conditions météorologiques et du cadre sanitaire. A titre indicatif, fréquentation soirée de clôture à Besançon :

- Parc de la Gare d'Eau, jauge maximale de 3 500 personnes en simultané : 2018 (2 700 personnes), 2019 (4 150 personnes), 2021 (1 520 personnes - format adapté Covid)

- Parc de la Rhodiaceta, jauge maximale de 4 000 personnes en simultané : 2022 (800 personnes, météo défavorable), 2023 (2 200 personnes, météo menaçante).

Un service rapide et efficient doit être proposé particulièrement sur la partie restauration entre 18h30 et 22h00, en complément de la partie buvette sur l'ensemble de la soirée.

- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.

- Eco-responsabilité de l'occupant, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage, à la récolte des bio-déchets, à l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale, à une alimentation alternative végétarienne, à l'utilisation de matériel le moins énergivore possible sont des atouts.

- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).

Modalités de candidature

- Le dossier de candidature

- Le présent cahier des charges et annexe, datés, signés et paraphés ;

- Le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Profession actuelle :

- L'entreprise
 Nom de l'entreprise :
 Date de création : ou en cours de création
 N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS)
 (si entreprise créée) :

- Une note de présentation du candidat et de son projet : description des installations et plan d'implantation sur site (photos), planning prévisionnel d'installation, équipe dédiée, expériences et références du candidat, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, démarche écoresponsable de l'exploitant, document de communication (flyer, plaquette).

- Le candidat devra fournir les documents réglementaires administratifs en cours de validité notamment attestant de sa qualité de commerçant non-sédentaire ou le statut d'association :
 - Un extrait KBIS de moins de trois mois ou Un Code APE et un numéro SIRET ;
 - Attestations d'assurance (couvrant la date de l'évènement) ;
 - Statuts pour une association ;
 - pour un FoodTruck : le type, l'immatriculation du camion et pièce d'identité du propriétaire du camion.

- Tout document jugé utile par le candidat à la candidature.

La Ville de Besançon pourra demander à tout candidat ayant remis une offre, toute pièce manquante ou complémentaire nécessaire. En pareil cas, la remise des pièces par le candidat interviendra au plus tard 72h après notification de la demande via la plateforme marchés-sécurisés ou envoi par courriel, pour les candidats ayant remis une offre par voie papier.

Le candidat devra remplir le dossier de candidature puis le déposer au plus tard le 12 avril 2024 à 12h00 :

- Soit contre récépissé aux jours et heures d'ouverture du Service Courrier de la Ville de Besançon (2 D rue Mégevand à Besançon) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,

- Soit par envoi postal, par pli recommandé avec avis de réception postal. Le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées ci-dessus et ce à l'adresse suivante:

Mairie de Besançon
 Direction Action Culturelle
 2 rue Mégevand
 25034 Besançon cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

- Soit par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville de Besançon, à l'adresse URL suivante : <https://marches.grandbesancon.fr>

Toute offre déposée ou reçue hors délai ne sera pas retenue et ne sera pas analysée.

Les candidats ne déposant pas leur offre par voie électronique devront veiller à indiquer clairement, dans leur offre, une adresse courriel à laquelle la Ville de Besançon pourra leur écrire pour tout élément en lien avec la présente procédure.

- La sélection des candidats :

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Au terme du processus de sélection, le candidat retenu et les candidats non retenus seront informés par la Ville.

Les dossiers incomplets seront rejetés. Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés par le service selon les critères précisés. Il sera ensuite procédé à la signature de la convention d'occupation du domaine public avec le candidat retenu.

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

- Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les candidats peuvent transmettre leur question par écrit :

- A privilégier : par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville de Besançon : <https://marches.grandbesancon.fr>,
- sur l'adresse mail : action.culturelle@grandbesancon.fr ; les réponses apportées seront également publiées sur le profil d'acheteur de la Ville de Besançon.

Toute question doit intervenir au plus tard mardi 2 avril avant 12h, soit 10 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les réponses éventuellement apportées par la Ville à ces demandes seront publiées par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville de Besançon à l'adresse <https://marches.grandbesancon.fr>, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres et ainsi apportées à toutes les personnes ayant téléchargé, après identification, le présent avis d'appel à concurrence sur ce profil.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils téléchargent anonymement l'avis sur le profil d'acheteur de la ville de Besançon, ils n'auront pas accès aux réponses apportées.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

La Ville de Besançon se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions, ou des négociations avec, au maximum, les trois candidats dont les propositions auront recueilli les meilleures notes.

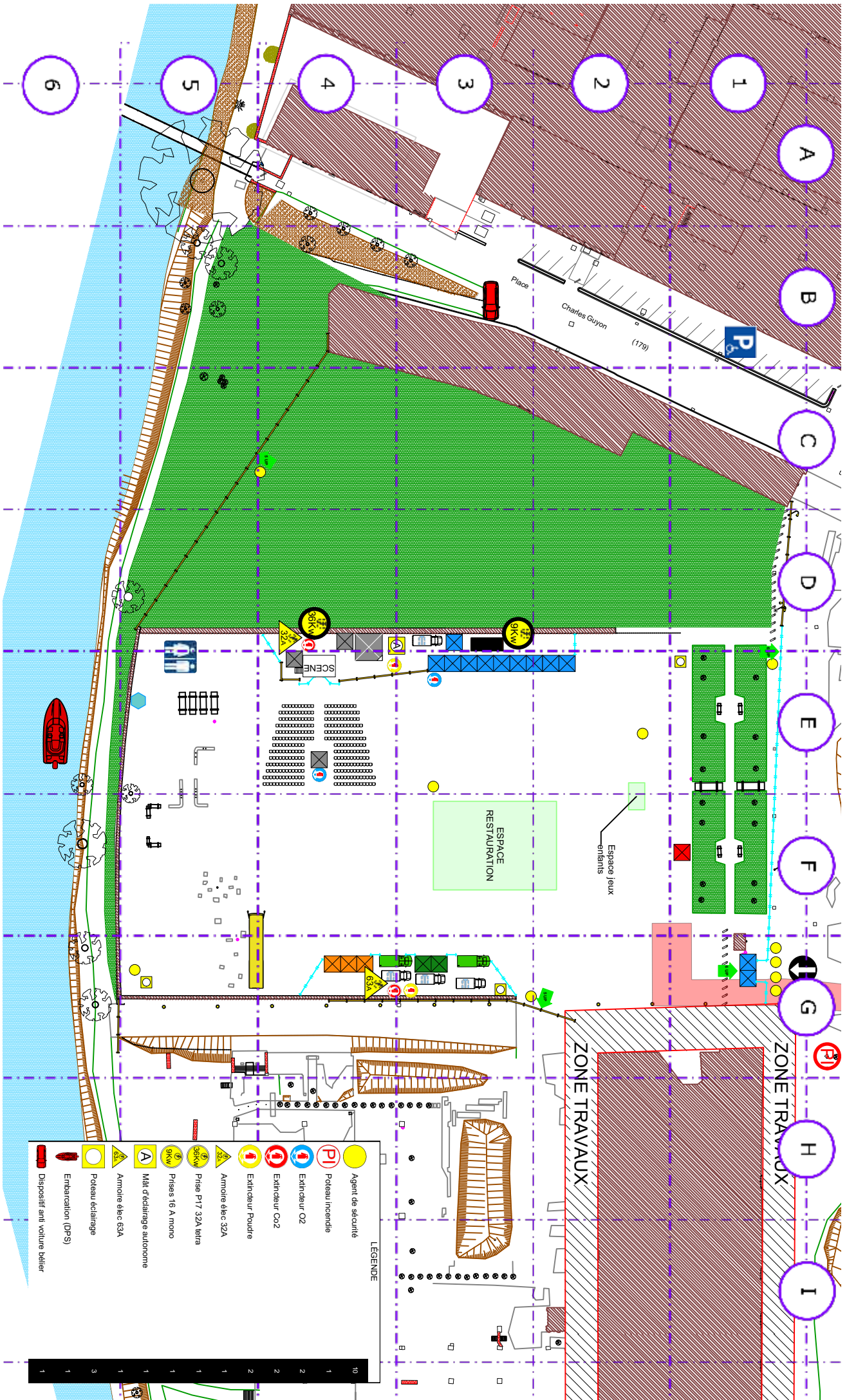
Signature du candidat

Fait à Le

PLAN DE SECURITE

Mardis des Rives

Commune de Besançon - Rhodiacéta - 29/08/23



- LEGENDE**
- Agent de sécurité
 - Posteau incendie
 - Extincteur O2
 - Extincteur CO2
 - Extincteur Poudre
 - Armoire élec 32A
 - Prise P17 32A ultra
 - Prises 16 A mono
 - Mât d'éclairage autonome
 - Armoire élec 63A
 - Posteau éclairage
 - Embarcation (DPS)
 - Dispositif anti voiture bétier

Version : V3

Dates : 27/06/23

Unité : mètre

Echelle : 1/900

Dessin : Sébastien Bouterhin